



Référence : 20210205-RAP-63-0162-BRUGGEN_VI_vs

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées			
Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL		
Société BRUEGGEN France ZI du Felet - Rue du Collongeau 63300 THIERS SIRET : 488 841 701 00029	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO / IED	0056.01734 <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED	
Activité principale : Production de produits céréaliers pour le petit déjeuner			
Date du contrôle : 06/10/2020	Date de la précédente visite : 26/02/2013		
Inspecteur(s) :			
Type de contrôle			
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle		
Circonstances du contrôle			
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Action coup de poing entrepôts		
Thème(s) du contrôle	<input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Déchets <input type="checkbox"/> REACH <input type="checkbox"/> RSDE	<input type="checkbox"/> Contrôles réglementaire <input type="checkbox"/> SGS <input type="checkbox"/> Vieillissement <input type="checkbox"/> Cessation, sols pollués <input checked="" type="checkbox"/> Entrepôt	<i>Action nationale :</i> <input type="checkbox"/> Centre de tri <input checked="" type="checkbox"/> Sécheresse <input type="checkbox"/> Rétentions <input type="checkbox"/> Perte d'utilités <input type="checkbox"/> Méthaniseurs <input type="checkbox"/> Fluide frigorigène
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)			
<ul style="list-style-type: none"> Vérifications en salle relatives à la gestion des consommations d'eau Transtockeur 			
Référentiel(s) du contrôle			
<ul style="list-style-type: none"> Arrêté préfectoral du 7 avril 2008 autorisant la société BRUEGGEN France production à exploiter une usine de production de produits céréaliers Arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement 			
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)			
Nom M.	Société BRUEGGEN	Qualité Directeur Technique	
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Dossier <input type="checkbox"/> Autre :		

I – Synthèse de la visite et des constatations

Outre les thématiques entrepôts et sécheresse faisant l'objet d'une action coup de poing et d'une action nationale, a également été abordé l'accident survenu le 02/07/2020 sur la batterie de condensateur.

Concernant l'entrepôt, une modification de la nomenclature (décret n°2020-1169 du 24/09/2020 – en vigueur au 1^{er} janvier 2021), est à prendre en compte.

Tous les produits combustibles présents sur site (plastiques, cartons, bois), seront désormais classés sous la rubrique 1510 (et plus sous les rubriques 1530, 1532 et 2663). Le tonnage de matières combustibles pour la rubrique 1510 devra donc être révisée pour prendre en compte ce changement.

Pour bénéficier de l'antériorité, il est nécessaire de fournir les éléments figurant à l'article R.513-1 du code de l'environnement en 2021 (dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la modification de nomenclature). Cela peut éventuellement être fait dans le dossier de demande d'enregistrement pour l'extension du transtockeur, en fonction de sa date de dépôt.

Concernant l'incendie survenu le 02/07/2020, une batterie de condensateurs s'est consumée dans le local électrique. L'échauffement a détruit le transformateur et généré des déformations sur le local. Suite à cet accident, l'exploitant a décidé de sortir les batteries de condensateurs des locaux, d'asservir la sécurité des batteries à la centrale incendie et de mettre en place des arrêts d'urgence dédié aux batteries. Un rapport d'accident a été transmis le 08/10/2020.

Les autres constats effectués lors de l'inspection sont présentés par thème dans les fiches en annexes 1 et 2 du présent rapport. Pour chaque prescription concernée, le tableau rappelle son libellé, synthétise les déclarations de l'exploitant, indique les documents consultés, les constats effectués sur site et précise le cas échéant l'écart constaté et/ou les observations formulées pour améliorer la prise en compte de l'environnement et de la sécurité.

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Concernant le résultat de la visite, 1 observation est formulée (en gras ci-dessus).

Rédigé le 5 février 2021 par L'inspecteur de l'environnement, catégorie installations classées	Vérifié par L'inspecteur de l'environnement, catégorie installations classées	Approuvé par Pour le directeur, Le coordinateur de l'équipe ECIE,
Signé	Signé	Signé

Annexe 2 : Action nationale C.2 2020 : Gestion des situations de sécheresse dans les installations industrielles

Référence réglementaire	Prescriptions	Constats/Réponses de l'exploitant	Observation de l'inspection
Article 19.1.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation	<p>L'alimentation en eau est munie d'un dispositif de mesure totalisateur.</p> <p>Le dispositif de mesure totalisateur est relevé hebdomadairement. Les résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé avec l'indication de la quantité d'eau utilisée en deniers des usages sanitaires et incendie.</p> <p>Une synthèse de la consommation d'eau est réalisée annuellement ; les relevés ainsi que cette synthèse sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<p>Prélèvement contrôlé :</p> <p><input type="checkbox"/> dans le milieu naturel :</p> <p>Preciser eaux souterraines/eaux superficielles Nom de la masse d'eau :</p>	<p>Compte tenu de l'emplacement du compteur d'eau (dans une fosse, sous une plaque lourde) le compteur n'est pas relevé toutes les semaines.</p> <p>En revanche, l'exploitant effectue un suivi des consommations d'eau via les rejets au niveau de la station d'épuration interne, là le suivi du volume d'eau arrivant à la station d'épuration est suivi quotidiennement, et permet de détecter d'éventuelle fuite.</p>

	<p>Conforme avec le volume autorisé <input checked="" type="checkbox"/>oui <input type="checkbox"/>non</p> <p>L'exploitant dispose d'un registre : <input type="checkbox"/>oui <input checked="" type="checkbox"/>non</p>	<p>L'exploitant dispose-t-il d'une procédure à appliquer en cas de sécheresse qui prévoit des mesures (sensibilisation, prévention, réduction,...) à mettre en œuvre en fonction des 4 seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée et de crise ?</p> <p><input type="checkbox"/>oui <input checked="" type="checkbox"/>non</p>	<p>L'exploitant dispose-t-il d'une procédure à appliquer en cas de sécheresse qui prévoit des mesures (sensibilisation, prévention, réduction,...) à mettre en œuvre en fonction des 4 seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée et de crise ?</p> <p><input type="checkbox"/>oui <input checked="" type="checkbox"/>non</p>	<p>Toutes les dispositions doivent être prises pour limiter la consommation d'eau.</p>
Article 19.1.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation	<p>Arrêté préfectoral de restrictions d'usage de l'eau (période sécheresse)</p>	<p>L'exploitant a-t-il déjà connu ce niveau de crise antérieurement ?</p> <p>L'exploitant suit-il la situation du milieu dans lequel il prélevé ?</p> <p>Non</p>	<p>L'exploitant a-t-il déjà connu ce niveau de crise antérieurement ?</p> <p>L'exploitant suit-il la situation du milieu dans lequel il prélevé ?</p> <p>Non</p>	<p>L'exploitant est situé sur la zone hydrographie Dore. Cette zone n'a pas été placée au niveau de crise. Toutefois, elle a été placée au niveau d'alerte renforcée à plusieurs reprises sur les dernières années.</p>
Article 21.8.1 et 40.1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation	<p>Surveillance des rejets dans le milieu</p>	<p>L'exploitant a-t-il engagé une surveillance de ses rejets aquatiques ?</p> <p>Les rejets de l'établissement sont-ils conformes aux valeurs limites de l'arrêté d'autorisation de la convention préfectorale d'autorisation ou de la convention de rejet ?</p>	<p>Un suivi pour le bon fonctionnement de la station d'épuration interne est réalisé.</p> <p>Les rejets de l'établissement sont conformes aux valeurs limites de l'arrêté d'autorisation pour les polluants. En revanche, lorsque la température extérieure est particulièrement chaude, un dépassement de la température maximale autorisée est observé.</p> <p>Toutefois, les effluents sont envoyés à la station d'épuration communale.</p>	

Annexe 1 : Action Régionale 2020 – Action Coup de poing Entrepôts

Réf. : 20210205-ANX-63-0162-BRUEGGEN-ACP_entrepots_2020

1 – Etat des stocks

ETAT DES STOCKS (POINT 1.4 DE L'ANNEXE 2 DE L'AM DU 11/04/2017) ENSEMBLE DU SITE	
<p>L'exploitant tient à jour un état des matières stockées.</p> <p>L'exploitant dispose, sur le site et avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail.</p> <p>Ces documents sont tenus en permanence, de manière facilement accessible, à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non
<p>Conformité réglementaire de l'état des stocks aux dispositions du/des arrêté(s) préfectoral(raux)</p>	<input checked="" type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non
<p>Les matières stockées dans l'entrepôt sont cohérentes avec l'état des stocks présenté par l'exploitant (vérification par sondage dans les cellules)</p>	<input checked="" type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non
<p>Observation de l'inspection : L'exploitant dispose d'un état des stocks informatique (matières premières, produits finis, palettes, emballages (étuis carton, sachets plastiques). Le transtockeur dispose de 14000 emplacements, il est climatisé (température inférieur à 21°C). Un contrôle du poids des palettes est réalisé avant stockage dans le transtockeur. Le poids des palettes est limité à 750 kg. De même, un portique contrôle le gabarit. Le site n'utilise pas de matières dangereuses, nettoyage à l'eau chaude. </p>	

CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS STOCKÉS			
Rubriques ICPE	Types de produits stockés sur le site	Quantités stockées le jour de l'inspection	Conformité par rapport au classement ICPE
1510 (matières combustibles)	Matières premières Produits finis	4100 tonnes	<input checked="" type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non
2663 (pneumatiques)	Emballages	79 tonnes	<input checked="" type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non
1530 (papiers, cartons)	Cartons	621 tonnes	<input checked="" type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non
1532 (bois)	Palettes	79 tonnes	<input checked="" type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non

2 - Conditions de stockage matières combustibles

CONDITIONS DE STOCKAGE (POINT 9 DE L'ANNEXE 2 DE L'AM DU 11/04/2017)	
ENSEMBLE DU SITE	
Une distance minimale nécessaire au bon fonctionnement du système d'extinction automatique d'incendie, lorsqu'il existe, est maintenue entre les stockages et la base de la toiture ou le plafond ou tout système de chauffage et d'éclairage.	<input checked="" type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non / <input type="checkbox"/> SO
Les matières stockées en vrac sont par ailleurs séparées des autres matières par un espace minimum de 3 mètres sur le ou les côtés ouverts. Une distance minimale de 1 mètre est respectée par rapport aux parois et aux éléments de structure ainsi que la base de la toiture ou le plafond ou tout système de chauffage et d'éclairage.	<input type="checkbox"/> oui / <input checked="" type="checkbox"/> non / <input checked="" type="checkbox"/> SO
Les matières stockées en masse forment des îlots limités de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> 1° Surface maximale des îlots au sol: 500 m² 2° Hauteur maximale de stockage: 8 mètres maximum 3° Largeurs des allées entre îlots: 2 mètres minimum. 	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non / <input checked="" type="checkbox"/> SO
En l'absence de système d'extinction automatique, les matières stockées en rayonnage ou en palettier respectent les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> 1° Hauteur maximale de stockage: 10 mètres maximum 2° Largeurs des allées entre ensembles de rayonnages ou de palettiers : 2 mètres minimum. <p><i>Ne s'applique pas aux installations déclarées avant le 30 avril 2009.</i></p>	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non / <input checked="" type="checkbox"/> SO
Le stockage en mezzanine de tout produit relevant de l'une au moins des rubriques 2662 ou 2663 , au-delà d'un volume correspondant au seuil de la déclaration de ces rubriques, est interdit . Cette disposition n'est pas applicable pour les installations soumises à déclaration, ou en présence d'un système d'extinction automatique adapté.	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non / <input checked="" type="checkbox"/> SO
Observation de l'inspection : La distance nécessaire au fonctionnement du système d'extinction automatique d'incendie est maintenue à chaque étage. Le transtockeur est équipé de 4 robots, chacun pouvant déposer ou récupérer 2 palettes à droite et 2 palettes à gauche (1 palettes à la fois), sur 12 hauteurs de stockage. Les robots manipulent des palettes 80*120, si des produits ont des formats différents, une sous-palette est ajoutée.	